

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX
sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY
cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND
cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

**Siège social : 4, rue du 8 mai
15200 MAURIAC**



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

à l'Assemblée Générale annuelle du 29 juin 2018

Exercice : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Cabinet

INNOLIANCÉ CBA

INNOLIANCÉ
PARTENAIRE DE PROXIMITÉ

**3, rue du 11 Novembre
15000 AURILLAC**

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCÉ CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX

sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY

cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND

cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai

15200 MAURIAC



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

à l'Assemblée Générale annuelle du 29 juin 2018

Exercice : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Cabinet

INNOLIANCE CBA

INNOLIANCE
PARTENAIRE DE PROXIMITE

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC

Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom

N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr

Membre du groupement France Défi

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai

15200 MAURIAC

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2017

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON POUR APPRENDRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la réalité des produits perçus par l'association à savoir : les cotisations facturées aux familles ainsi que la dotation globale de l'ARS.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 mai 2018.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Aurillac, le 14 juin 2018

Le Commissaire aux comptes,
INNOLIANCE CBA

Catherine DELPUECH-GALERY
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 04 09

ASS La Maison Pour Apprendre

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif		Exercice			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au : 31/12/2016
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Concessions, logiciels et droits similaires	8 092	6 712	1 379	2 745
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
Actif immobilisé	Immobilisations corporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	8 092	6 712	1 379	2 745
	Terrains				
	Constructions				
Actif immobilisé	Inst. techniques, mat.out.industriels	53 850	42 970	10 879	13 463
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	53 850	42 970	10 879	13 463
Actif immobilisé	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Actif immobilisé	Autres immobilisations financières				
	TOTAL				
TOTAL I		61 942	49 683	12 258	16 208
Actif circulant	Stocks et en-cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et fini				
	Marchandises				
	TOTAL				
Actif circulant	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances usagers et comptes rattachés	1 070		1 070	720
	Autres créances	8 733		8 733	16 795
	TOTAL	9 803		9 803	17 515
Actif circulant	Divers				
	Autres titres				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	147 413		147 413	135 217
	Charges constatées d'avance (4)	690		690	737
TOTAL II		157 908		157 908	153 470
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecart de conversion Actif					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		219 850	49 683	170 167	169 678
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres				

ASS La Maison Pour Apprendre

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif (avant répartition)		Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)	8 103	8 193
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	60 000	60 000
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	-610	-4 814
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financiers		
	Ecart de réévaluation	-12 400	-7 676
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
	Provisions réglementées	75 008	74 506
	Droit des propriétaires (commodat)		
Total I		130 100	130 209
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)	520	520
Total II		520	520
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 165	5 900
	Dettes fiscales et sociale	33 380	32 989
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance		60
Total III		39 546	38 949
Écart de conversion passif IV			
TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV)		170 167	169 678
Renvois	Dettes sauf (1) à plus d'un an		
	Dettes sauf (1) à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) Dont emprunts participatifs		
Engagements donnés	Sur legs acceptés		
	Autres		

ASS La Maison Pour Apprendre

Période de l'exercice 01/01/2017 31/12/2017
 Période de l'exercice précédent 01/01/2016 31/12/2016
 * Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue : Biens		
	Dotations et produits de tarification	209 606	206 812
	Autres services	4 135	3 890
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)	213 741	210 702
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme	10 308	10 158
	Subventions d'exploitation		
	Remboursement de frais		
Charges d'exploitation	Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
	Cotisations		
	Autres produits (1)	242	221
	Total des produits d'exploitation I	224 291	221 081
	Marchandises Achats		
	Variation de stocks		
	Matières premières et autres approvisionnements Achats	2 366	3 468
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (2)	29 733	29 460
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 134	2 383
Charges financières	Salaires et traitements	137 766	136 255
	Charges sociales	48 876	49 549
	Dotations	3 949	4 688
	• sur immobilisations		
	amortissements		
	provisions		
	• sur actif circulant : provisions		
	• pour risques et charges : provisions		
	Subventions accordées par l'association		
	Autres charges		
Produits financiers	Total des charges d'exploitation II	224 825	225 804
	Résultat d'exploitation (I-II)	-534	-4 723
	Excédents ou déficits transférés III		
	Déficits ou excédents transférés IV		
	Produits financiers de participations		
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	502	546
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières	Total des produits financiers V	502	546
	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières VI		
	Résultat financier V-VI	502	546
	Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)	-32	-4 176
	(1) Dont : Dons		
	Legs et donations		
Renvois	Produits liés à des financements réglementaires		
	Ventes de dons en nature		
	(2) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier		
	immobilier		

ASS La Maison Pour Apprendre

GROUPE INNOLIANCE
Cabinet BOUSQUET & Associés
 Expertise comptable - Audit - Conseil
 3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

Période de l'exercice 01/01/2017 31/12/2017
 Période de l'exercice précédent 01/01/2016 31/12/2016
 * Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	29	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	502	546
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles VIII	531	546
Résultat exceptionnel (VII-VIII)		-531	-546
Participation des salariés aux résultats IX			
Impôts sur les sociétés X		47	91
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs XI			
Engagements à réaliser sur ressources affectées XII			
Total des produits (I+III+V+VII+XI) XIII		224 793	221 628
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII) XIV		225 404	226 442
Excédent ou déficit XIII-XIV		-610	-4 814
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
Charges			
Secours en nature			
Mise à disposition de biens et services			
Personnel bénévole			



1 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°1999-01 du 16 février 1999.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Voir tableau des immobilisations en annexe 1.

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Voir tableau des immobilisations en annexe 2.

2.2 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement CRC 99-01.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit. L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Chap I.1, règlement n°1999-01)

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise (§6 du règlement n°1999-01).



GROUPE KPMG
Cabinet d'expertise comptable
Expertise et conseil
5, rue du 11 novembre 1918
Tél. 04 71 00 11 11
E-mail : kpmg@kpmg.com

Association La Maison pour Apprendre
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2017
Montants exprimés en EUR
KPMG S.A.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Valeur du patrimoine intégré	8 193,67		90,38	8 103,29
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables (par l'organisme) ⁽¹⁾				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	74 506	502		75 008
Autres réserves ⁽²⁾				

2.2.1 Report à nouveau et résultats sous contrôle des tiers financeurs

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités propres de l'association (acquis à l'organisme : Fonds Propres)		
Résultats affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs destinés :		
- A l'exercice		4 063
- Aux exercices ultérieurs		1 156
Résultats non affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Solde		5 219



2.3 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

2.3.1 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.

2.3.1.1 Dons manuels

Situations	Montant des fonds	Fonds à engager au début de l'exercice (19)	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur dons manuels affectés (6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Ressources		A	B	C	D = A-B+C
Dons manuels	520				520
Total	520				520

2.4 Compte de résultat

2.4.1 Résultat par activité ou établissement

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion propre (= libre)</i>		
1 Activité ou établissement 1 Association		33
2 Activité ou établissement 2		
3 Activité ou établissement 3		
<i>Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)</i>		
4 Activité ou établissement 1 CMPP	643	
5 Activité ou établissement 2		
6 Activité ou établissement 3		
Résultat de l'exercice	610	



2.4.2 *Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux*

Résultat comptable	Reprise résultat	Dép. non opposable	Résultat administratif
(643)			

3 **Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan**

3.1 *Engagements financiers donnés et reçus*

3.1.1 *Les engagements de retraites et avantages assimilés (engagements non comptabilisés en provision)*

Notre entité ne provisionne pas ses engagements suivants dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après. Le régime correspondant est un régime d'indemnités de départ en retraite qui résulte de la convention collective 66.

Le montant notre engagement total correspondant s'élève respectivement à 44 714 K€ au 31/12/2017.

Cet engagement est estimé selon la Recommandation CNC n°2003-R.01 que nous avons adoptée à compter de l'ex ouvert à compter du 01/01/2017.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

- Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié : 62 ans.
- Taux d'actualisation : 1,48 %.
- Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise,

Pour la prise en compte de la probabilité de turnover,

- Les Statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche.

Pour la prise en compte du risque de mortalité,

Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes.



GROUPE INNOLIANCE
Cabinet BOUSQUET & Associés
Expertise comptable - Audit - Conseil
3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 13 85
E-mail : accueil@innoliance.fr

Association La Maison pour Apprendre
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2017
Montants exprimés en EUR
KPMG S.A.

4 Annexes



GROUPE INNOLIANCE
Cabinet BOUSQUET & Associés
Expertise comptable - Audit - Conseil
3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

Association La Maison pour Apprendre
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2017
Montants exprimés en EUR
KPMG S.A.

4.1 Annexe 1

ASS La Maison Pour Apprendre

GROUPE INNOLIANCE
Cabinet BOUSQUET & Associés
 Expertise comptable - Audit - Conseil
 3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

Immobilisations		Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions	Virements poste à poste	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
	Total I					
	Autres immobilisations incorporelles	8 092				8 092
	Total II	8 092				8 092
Immobilisations corporelles	Terrains					
	Constructions					
	Install. techn., matériel, outillage					
	Install.générales, ag. am. divers	13 214				13 214
	Matériel de transport					
	Mat. bur. et informatique, mobilier	40 635				40 635
	Immob. corp. en cours					
	Avances et acomptes					
	Total III	53 850				53 850
Immobilisations financières	Participations					
	Créances rattachées à des part.					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immob. financières					
	Total IV					
Total général (I+II+III+IV)		61 942				61 942



GROUPE INNOLIANCE
Cabinet BOUSQUET & Associés
Expertise comptable - Audit - Conseil
3, rue du 11 Novembre - 15000 AURELLIAC
Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

Association La Maison pour Apprendre

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2017

Montants exprimés en EUR

KPMG S.A.

4.2 Annexe 2

ASS La Maison Pour Apprendre

GROUPE INNOLIANCE
Cabinet BOUSQUET & Associés
 Expertise comptable - Audit - Conseil
 3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

Immobilisations		Amortissements début exercice	Augmentations	Diminutions	Virements poste à poste	Amortissements fin exercice
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
	Total I					
	Autres immobilisations incorporelles	5 346	1 366			6 712
	Total II	5 346	1 366			6 712
Immobilisations corporelles	Terrains					
	Constructions					
	Install. techn., matériel, outillage					
	Install. générales, ag. am. divers	5 829	1 085			6 915
	Matériel de transport					
	Mat bur. et informatique, mobilier	34 557	1 498			36 055
	Immobilisations grevées de droits					
	Total III	40 387	2 583			42 970
Total général (I+II+III)		45 734	3 949			49 683

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX

sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY

cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND

cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai
15200 MAURIAC



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

à l'Assemblée Générale annuelle du 29 juin 2018

Exercice : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Cabinet

INNOLIANCÉ CBA

INNOLIANCÉ
PARTENAIRE DE PROXIMITÉ

3, rue du 11 Novembre
15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €
RCS d'Aurillac 343998530000 53
APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCÉ CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai

15200 MAURIAC

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Aux membres de l'association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- **1) Avec la ville de Mauriac**
- **Dirigeant concerné** : Monsieur Christian CHEMINADE votre directeur, membre du Conseil municipal de la ville de MAURIAC
- **Objet et modalités**: location par la ville de Mauriac d'un local d'une superficie de 136.19m², sis rue du 8 mai. Bail signé le 22/04/2011, moyennant un loyer annuel de 6 000 € révisable chaque année
- **Incidence financière sur l'exercice** : 6 314.14€

- **2) Avec M. Christian Cheminade, directeur d'un établissement relevant du secteur social et médico-social**

Rémunération brute versée par l'association au titre de l'exercice 2017 : 49 909.98 €.

Fait à Aurillac, le 14 juin 2018

le Commissaire aux comptes,
INNOLIANCE CBA

Catherine DELPUECH-GALERY
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 04 09